



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FONCIERS

Antananarivo, le 17 DEC. 2020

LE MINISTRE

A

Destinataires in fine

N° 1736 - MATP/SG/DGSF/20

Objet : Situation de l'île Mitsio
Référence : Lettre ouverte en date du 8 décembre 2020 du CRAAD-OI, Collectif pour la défense des terres malgaches TANY, PFNOSCM/VOIFIRAISANA

Mesdames et Messieurs,

Faisant suite à votre lettre ouverte mentionnée en référence adressée à Son Excellence, Monsieur le Président de la République, par la présente, je tiens à vous apporter quelques éléments de réponse à votre attente et ce, en ma qualité de chef de département du ministère en charge du foncier.

A titre préliminaire, le Nosy Mitsio étant une île située dans le District d'Ambilobe, Région DIANA, et conformément aux textes domaniaux, elle fait partie du domaine privé immobilier de l'Etat.

En second lieu, en réponse aux préoccupations soulevées par votre lettre, il est à signaler qu'aucun bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au profit d'un investisseur européen n'a été conclu sur la totalité de l'île. En outre, il sied de noter que, depuis 2019, conscient notamment de l'enjeu foncier du Nosy Mitsio, aucun bail ni acte de cession n'a été approuvé concernant les terrains sis à l'île Mitsio.

Toutefois, des demandes datant antérieurement ont déjà été déposées auprès des Services Fonciers locaux dont certaines ont abouti à la délivrance de quelques baux ou cessions sur des portions de terrain du Nosy Mitsio. Néanmoins, ces actes ne concernent que quelques portions de terrain dépendant de l'île et non la totalité de celle-ci.

Aussi, actuellement, l'Administration Foncière a décidé de prendre des dispositions en vue de l'assainissement de l'île notamment à l'encontre des demandes qui ont déjà abouti à la délivrance d'acte domaniaux, dont :

- L'annulation des titres pour les cas de dossiers ayant abouti à la cession du terrain,
- Le déclenchement de la procédure de constatation de l'état des lieux et de suivi des baux pour les dossiers ayant fait l'objet d'un bail, aux fins de vérifier le respect des clauses du contrat.

Dans l'expectative de la finalisation des dispositions sus-citées, des mesures de suspension temporaire des demandes ont été prises. Les sorts des demandes en cours seront tranchés après assainissement.

Enfin, s'agissant d'une île, nul ne peut prétendre à une acquisition privative en toute propriété et ce, en application des dispositions des textes domaniaux.

Espérant vous avoir donné les réponses adéquates, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRAVAUX PUBLICS



Destinataires :

Centre de Recherches et d'Appui pour les Alternatives de Développement Océan Indien (CRAAD-OI)

craad.madagascar@gmail.com

Collectif pour la défense des terres malgaches – TANY Plate-Forme

patrimoine.malgache@yahoo.fr

Plate-Forme Nationale des Organisations de la Société Civile de Madagascar – VOIFIRAISANA

plateformeosc@gmail.com

Copie à :

Son Excellence, Monsieur le Président de la République

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

« Pour compte-rendu »